Nations Unies

S/PV.8127



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8127e séance

Vendredi 8 décembre 2017, à 9 h 50

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Miranda Rivero
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Cardi
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Vaverka
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli Frieri

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

17-42756 (F)







La séance est ouverte à 9 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés des Présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil selon l'année d'adoption des décisions concernées : l'Ambassadeur Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix; l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, Représentant permanent de l'Égypte et Président des Comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1518 (2003) et 1533 (2004); l'Ambassadeur Volodymyr Yelchenko, Représentant permanent de l'Ukraine et Président des Comités créés par les résolutions 1591 (2005) et 2127 (2013); l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, Représentant permanent de l'Italie et Président du Comité créé par la résolution 1718 (2006); l'Ambassadeur Elbio Rosselli Frieri, Représentant permanent de l'Uruguay et Président du Comité créé par la résolution 2048 (2012) et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux; et moi-même, en ma qualité de Représentant permanent du Japon et Président des Comités créés par les résolutions 1636 (2005) et 2140 (2014) et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Seck.

M. Seck (Sénégal) **:** Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me permettre de jeter un regard rétrospectif sur notre travail collectif concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, que le Sénégal a eu l'honneur de présider ces deux dernières années. Je tiens aussi à remercier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, la Division des affaires du Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que le Département de l'appui aux missions pour leur généreux et efficace accompagnement au niveau du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Ces remerciements s'adressent également au Groupe d'experts mis en place pour appuyer le Comité 2206, ainsi qu'au personnel de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et au secrétariat du Comité des sanctions pour leurs efforts importants visant à l'effectivité du régime des sanctions édictées par le Conseil de sécurité sur le Soudan du Sud.

Concernant le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, je voudrais partager avec les membres quelques notions apprises durant les deux dernières années de la présidence sénégalaise du Groupe de travail. La principale observation à en tirer, sous ce rapport, est le regain d'intérêt, notamment des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour le dialogue avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat, matérialisé à travers entre autres une participation massive et active aux travaux du Groupe de travail. Le Groupe a eu auparavant à s'entendre sur un programme de travail, aussi bien pour l'année 2016 que pour l'année 2017, puisqu'il fallait avoir un consensus sur les questions, la plupart difficiles, à mettre à l'ordre du jour du Groupe de travail. Parmi ces sujets importants, la question de l'utilisation de la technologie dans le cadre des opérations de maintien de la paix; le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales; la question de comment renforcer les capacités des acteurs régionaux dans la conduite des opérations de maintien de la paix; la question de la complémentarité entre les entités des Nations Unies de lutte contre le terrorisme et les opérations de maintien de la paix; le cadre politique du renseignement dans les opérations de maintien de la paix; et la question du renforcement des liens avec les stratégies politiques concernant la protection des civils. Tel était le programme pour 2016.

En 2017, le Groupe a eu à examiner la question du développement des synergies pour la consolidation et la pérennisation de la paix en Afrique, en s'interrogeant sur la façon dont l'ONU, l'Union africaine et les mécanismes régionaux pouvaient renforcer davantage leur partenariat stratégique. Le deuxièmethème important pour 2017 était la question de la collecte et de l'analyse d'informations pour la mise à jour et l'information en retour du Secrétariat de l'ONU sur le développement de cadres de politiques, concernant le renseignement en matière de maintien de la paix. Le troisième thème important pour 2017 était le renouvellement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, quels défis, quelles perspectives. Et le quatrième et dernier thème de 2017 pour le Groupe de travail était la réunion

spéciale avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sur la réforme des opérations de maintien de la paix.

Il importe, par conséquent, de capitaliser sur la dynamique positive pour renforcer davantage le dialogue stratégique entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, surtout dans un contexte de confiance et de sentiment de frustration partagé par toutes les parties. Il va sans dire qu'un dialogue plus substantiel entre ces différents acteurs est nécessaire pour un meilleur impact sur le terrain. Et c'est donc tout l'intérêt de la réflexion sur les voies et moyens d'améliorer le dialogue triangulaire, en synergie avec les initiatives en cours au niveau du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), dans le but de mutualiser les efforts pour mieux prendre en compte les vues et opinions des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

La réunion du Groupe de travail du 10 novembre 2017 consacrée précisément à l'amélioration du dialogue triangulaire, qui était organisée en partenariat avec les facilitateurs du processus de consultation mis en place à cet effet au sein du Comité des 34 – à savoir le Royaume Uni et le Pakistan –, ainsi que celle co-organisée, le 3 octobre 2017, avec les États-Unis d'Amérique sur la réforme des opérations de maintien de la paix ont donc amorcé une dynamique de coopération plus poussée entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Au regard de la délégation sénégalaise, une telle dynamique doit être préservée pour asseoir les bases d'une confiance renouvelée, condition importante pour l'avènement d'un dialogue plus productif qui soit à la hauteur des attentes des différentes parties prenantes. Le Conseil de sécurité, le Comité des 34 et le Secrétariat doivent donc renforcer cette coopération triangulaire afin de garantir un dialogue franc et permanent entre les différents acteurs et de favoriser des discussions productives sur la base d'analyses approfondies et objectives des situations sur le terrain ainsi que les capacités requises pour y faire face.

Comme cela transparaît clairement des conclusions de la dernière réunion du Groupe de travail, les défis d'un dialogue triangulaire plus inclusif et plus substantiel sont, entre autres, le manque d'information en temps voulu, le manque de temps pour les parties prenantes pour se préparer aux réunions, mais aussi le caractère souvent ponctuel des réunions informelles. Aussi nous paraît-il important que lors des discussions sur le dialogue triangulaire, les précautions suivantes soient observées : que les consultations soient convoquées avec un préavis suffisant pour pouvoir consulter et collecter des informations auprès des parties prenantes concernées avant la réunion; que le but de la réunion et les documents à examiner soient convenus et clairs pour toutes les parties avant la réunion; que les réunions, formelles ou informelles, se déroulent dans un format le plus efficace possible; enfin, que les réunions soient annoncées dans des délais qui permettent à toutes les parties prenantes de s'y préparer pour y assister activement. Sur le format des réunions, il a été proposé que les consultations triangulaires se tiennent sous la forme de réunions informelles et privées régulières entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les principaux pays fournisseurs de contingents.

Telles sont les recommandations et les propositions qui ont le plus souvent retenu notre attention sur l'amélioration du dialogue triangulaire en plus de celles contenues dans la note révisée sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité (S/2017/507), qui a été élaborée sous la présidence efficace du Japon, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les méthodes de travail. Ce qui importe le plus, à mon humble avis, est que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient en mesure d'exprimer leurs préoccupations et que celles-ci reçoivent l'accueil et l'intérêt nécessaires. Enfin, il convient de faire un meilleur usage des travaux de Groupe de travail en veillant à mieux refléter les recommandations et conclusions dans les décisions du Conseil.

Comme les membres du Conseil le savent, c'est la Côte d'Ivoire qui va présider ce groupe de travail à partir du 1er janvier et je souhaite donc à la délégation ivoirienne plein succès à la tête de ce comité.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, je voudrais noter d'abord que le Sénégal en a assumé la présidence six mois après la première et seule inscription sur la liste de sanctions par le Comité de six personnes, et plusieurs mois après que le Groupe d'experts a recommandé pour la première fois au Conseil de sécurité d'imposer un embargo sur les armes concernant le Soudan du Sud.

Nous avons tous constaté, entre 2016 et 2017, que le conflit au Soudan du Sud s'est considérablement dégradé. Point n'est besoin d'y revenir, puisque les séances d'information et consultations nous ont permis de mesurer la gravité de la situation. En décembre 2016,

j'ai visité Djouba, Malakal et les pays de la région pour m'enquérir davantage de la situation sur place et avoir une meilleure intelligence des développements sur le terrain.

En cette année 2017, nous avons assisté à la recrudescence des combats dans bien des régions du Soudan du Sud. À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité s'est tourné vers la région pour l'inviter à se prononcer sur l'impact que pourrait avoir un embargo sur les armes et de nouvelles sanctions concernant le Soudan du Sud. Il faut s'interroger sur l'opportunité pour le Conseil de recueillir et de tenir compte du point de vue de la région avant d'envisager d'autres mesures. Cette interrogation a conduit à l'élaboration d'un projet de résolution présenté au Conseil de sécurité le 23 décembre 2016, projet par lequel le Conseil proposait la mise en place d'un embargo sur les armes avec une annexe comportant une liste de quatre noms supplémentaires à désigner pour des sanctions immédiates. Ce texte n'ayant pas recueilli les neuf voix nécessaires, il n'a pas été adopté.

Au cours de l'année 2017, j'ai informé, notamment le 18 janvier, le Comité de ma visite au Soudan du Sud et dans la région, et le 21 mars, le Comité a entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants em temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le 10 novembre, le Comité a tenu une réunion conjointe avec le Comités sur la Libye et sur le Soudan au sujet des activités des groupes armés du Darfour dans la région.

Je voudrais noter que dans mon rapport intérimaire de 2017 que le Comité a récemment examiné, le Groupe d'experts a réitéré sa recommandation d'août 2015 visant à imposer un embargo général sur les armes au Soudan du Sud et à confier à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud le mandat de surveiller la mise en œuvre d'un tel embargo, s'il était adopté, et à allouer les moyens nécessaires pour le faire efficacement. Dans ce document, le Groupe d'experts a également recommandé que le Comité désigne les responsables des actions et des politiques qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan du Sud. Outre l'annexe confidentielle présentée par le Groupe au Comité en 2016, les experts ont indiqué dans le rapport intérimaire, ainsi que dans leurs précédents rapports, avoir fourni des éléments de preuve concernant plusieurs personnes responsables ou complices d'actions et de politiques décrites au paragraphe 9 de la résolution 2290 (2016).

Comme le Conseil le sait, c'est la Pologne qui va présider, à partir du 1er janvier 2018, le Comité 2206. la délégation sénégalaise présente tous ses vœux de succès à la délégation polonaise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Seck de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Aboulatta.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Au cours des deux dernières années, j'ai eu l'honneur de présider le Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1518 (2003). Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques réflexions sur mon rôle de président de ces comités au cours des deux dernières années ainsi que sur le travail accompli durant cette période.

Avant d'assumer la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT), nous savions que la lutte contre le terrorisme serait un combat de longue haleine. Nous considérions également que dans la phase suivante, nous pourrions assister à une multiplication des attentats terroristes perpétrés par Daech et d'autres afin de démontrer que le terrorisme était une réalité qui conservait toute sa force et son efficacité et de nuire aux efforts visant à réaliser le développement et la prospérité. Il était donc urgent que la communauté internationale agisse rapidement et fermement, en adoptant une approche globale, coordonnée et cohérente. À cet égard, notre ambition était que notre mandat de président du CCT soit aussi créatif, pragmatique et orienté vers l'action que possible. En tant que Président du CCT, nous avions pour principal objectif de veiller à la pleine mise en œuvre du mandat fondamental du CCT en surveillant, facilitant et promouvant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014).

Dans ce contexte, le Comité a effectué, au cours des deux dernières années, 22 visites d'évaluation auprès des États Membres des cinq groupes régionaux de l'ONU. Ces visites ont permis au Comité et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) d'engager un dialogue et d'interagir directement avec les États Membres en ce qui concerne leurs efforts en matière de lutte contre le terrorisme et de recenser les progrès accomplis, les lacunes, les besoins d'assistance technique, les expériences positives et les pratiques efficaces.

L'enquête détaillée sur la mise en œuvre et le bilan général de la mise en œuvre établi par les experts de la DECT sont deux autres outils utiles qui permettent de mesurer les progrès réalisés par les États Membres et de comprendre leurs besoins. Au cours des deux dernières années, le Comité a approuvé plus de 30 bilans généraux et enquêtes détaillées sur la mise en œuvre par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014).

L'Égypte était d'avis que le CCT, en tant que principal organe de décision au sein du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte antiterroriste, devait mener une discussion sérieuse et approfondie sur certains des aspects les plus importants et les plus prioritaires de cette problématique. À cette fin, le CCT, avec le plein appui de la DECT, a tenu en 2016 et 2017 21 réunions spéciales, réunions publiques d'information et réunions d'assistance technique, en plus de 24 séances plénières. Ces réunions ont porté sur un large éventail de questions, notamment la prévention de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, le financement du terrorisme et le rôle des institutions financières et autres entités dans la prévention du financement du terrorisme, la sécurité aérienne, la coopération des services de détection et de répression et la coopération judiciaire internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'acquisition par les terroristes d'armes, la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) par les États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers, les défis juridiques liés au traitement et à la poursuite en justice des combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays, l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional, et le refus de donner asile à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme.

Les orientations techniques de la Direction exécutive aident les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et j'encourage les États Membres à faire le meilleur usage possible de ces orientations qui constituent une référence majeure. Cela inclut le suivi de l'assistance technique en Iraq, l'identification de l'assistance technique en Afghanistan, les difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme en Libye et en Afrique de l'Ouest, et l'intégration des droits fondamentaux, de l'état de droit et de la problématique hommes-femmes comme questions transversales. Il s'agit aussi du cadre international global de lutte contre la propagande terroriste et des réunions tenues avec les établissements universitaires et les laboratoires d'idées.

Par souci de transparence et pour garantir la pleine participation de toutes les parties prenantes, l'Égypte a tenu à ce que la plupart des réunions du Comité contre le terrorisme soient ouvertes à l'ensemble des Membres, aux organisations compétentes et aux autres partenaires. Nous engageons instamment les prochains présidents et membres du Conseil de sécurité à poursuivre dans cette logique. Nous estimons que les réunions et manifestations publiques constituent un excellent outil d'échanges entre le Comité et les États Membres, et contribuent à renforcer le dialogue entre les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que les partenaires extérieurs, pour l'analyse et l'examen des nouvelles questions, tendances et évolutions en rapport avec les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), et les suivantes.

Au cours des deux années écoulées, le Conseil a adopté neuf résolutions concernant la lutte contre le terrorisme. Ces résolutions couvrent plusieurs thèmes, dont la promotion à l'échelle internationale de l'application des lois et de la coopération en matière judiciaire sur les aspects touchant à l'antiterrorisme, le recours aux données biométriques, l'abaissement du niveau de confidentialité des produits du renseignement, la traite des personnes à des fins de terrorisme, la protection des infrastructures essentielles, la lutte contre les discours terroristes et l'accueil à réserver au cadre international global de lutte contre la propagande terroriste, l'utilisation des données et des preuves relevées sur les champs de bataille, les nouveaux moyens de contrôle aux frontières, y compris les interfaces informatiques et la biométrie, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'action menée pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes, et les liens entre la traite d'êtres humains et le financement du terrorisme. Ces résolutions reflètent clairement l'attachement de la communauté internationale à combattre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive sont chargés d'un certain nombre de tâches en vertu de ces résolutions. À cet égard, j'appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de fournir à la Direction exécutive les ressources humaines et financières dont elle a besoin pour être à même de s'acquitter ainsi qu'il convient de son mandat fondamental et des missions nouvelles et évolutives dont il s'accompagne, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Comme le Conseil le sait, la création du Bureau de lutte contre le terrorisme a représenté une évolution importante de l'architecture antiterroriste des Nations Unies. Le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive et le Bureau doivent continuer d'améliorer leur coordination afin de donner plus de poids aux activités et programmes d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité – le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Daech, Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540 – conservent des objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs. Je recommande que ces trois comités continuent d'étudier des moyens de renforcer leur coopération plus avant. J'ai présidé une réunion tenue avec mes pairs pour passer en revue les domaines de coopération entre ces trois organes et leurs experts.

Je voudrais faire quatre observations générales.

Premièrement, le Comité contre le terrorisme, avec le concours de la Direction exécutive, joue un rôle sans égal et dispose d'un pouvoir fédérateur sans pareil pour surveiller, faciliter et promouvoir les efforts de réalisation des États Membres. Sur ce point, je remercie la Direction exécutive, de même que les membres du Conseil de sécurité pour 2016-2017, du soutien sans réserve qu'ils ont apporté à la présidence égyptienne du Comité. Nous apprécions vraiment leur appui.

Deuxièmement, grâce à la réforme récente de l'architecture antiterroriste des Nations Unies, les entités du système ont une nouvelle occasion de travailler de manière coordonnée, cohérente et efficace et d'éviter le chevauchement des initiatives et la concurrence dans l'action.

Troisièmement, les États Membres doivent continuer de prendre des mesures pour satisfaire à leurs obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité qui ont trait au terrorisme. L'ONU est tenue d'évaluer les États Membres sur ce plan, ce qui suppose entre autres de mobiliser les ressources nécessaires.

Quatrièmement, les menaces terroristes contemporaines sont énormes et exceptionnelles. Notre réponse doit au moins être d'une ampleur équivalente.

J'en viens au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), sur l'Iraq. Bien que l'organe ne se soit pas réuni ces deux dernières années, il y a eu de nombreuses radiations de la liste au cours de cette période. Aucune personne ni entité n'avait été retirée de la liste depuis décembre 2011; or, depuis août 2016, le Comité a radié 39 entités, comme suite à des demandes présentées par le Gouvernement iraquien.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, j'en ai pris la présidence avec une motivation claire. Comme beaucoup de mes collègues ici présents aujourd'hui, je voulais faire avancer le dossier pour montrer qu'il était possible d'enregistrer des progrès en l'espace de deux ans. C'était particulièrement important pour mon pays, l'Égypte, qui, en tant qu'État africain, a un intérêt particulier à ce que la paix et la sécurité règnent en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs.

Tout au long de nos travaux, nous avons été convaincus que le succès du régime de sanctions dans la réalisation de son objectif ultime dépendait de la coopération du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des États de la région. Par conséquent, leur collaboration constante avec le Comité et leur compréhension du rôle et des objectifs de celui-ci sont restées au premier rang de nos priorités. Dès lors, la République démocratique du Congo et les États de la région ont régulièrement été invités à des réunions du Comité. Leurs vues ont été prises en compte dans les délibérations du Comité sur plusieurs sujets, de l'appui régional à la neutralisation des groupes armés, en passant par la lutte contre le trafic de ressources naturelles, et dans les échanges consacrés aux rapports du Groupe d'experts. Ces réunions, à l'instar des deux visites que j'ai effectuées dans la région en 2016 et au début de l'année courante, ont contribué à maintenir un dialogue constructif, qui a favorisé une meilleure appréhension de l'application des sanctions.

De plus, nous sommes convaincus que nombre des difficultés rencontrées par la République démocratique du Congo ne peuvent être surmontées qu'à la faveur d'une approche d'ensemble qui inclue un large éventail de partenaires régionaux et internationaux. Par conséquent, nous avons toujours eu à cœur d'élargir la coopération du Comité avec toutes les parties intéressées, y compris au sein du système des Nations Unies. Le Comité a donc régulièrement entendu des exposés et tenu des débats thématiques précis avec tous les bureaux et hauts fonctionnaires compétents de l'ONU.

En outre, le Comité a étendu sa collaboration avec les acteurs régionaux pour y inclure des organisations et cadres sous-régionaux importants, en sus d'échanges réguliers avec les États de la région. Les membres du Comité ont pu s'entretenir à deux reprises

avec le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs au sujet de l'action menée contre le trafic de ressources naturelles. Durant ma dernière visite en date dans la région, j'ai eu la possibilité de participer en tant qu'observateur à la réunion ministérielle des États signataires et des garants de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, qui a eu lieu le 17 octobre à Brazzaville.

Le Comité s'est également attaché à promouvoir les synergies entre ses travaux et ceux des autres acteurs régionaux et internationaux concernés. Par exemple, dans le domaine des ressources humaines, il a tenu sa première réunion d'information publique, qui était ouverte à tous les États Membres. Cette réunion a permis de mieux faire comprendre les défis liés à la bonne gestion des ressources naturelles en République démocratique du Congo. Elle a aussi favorisé la collaboration entre les acteurs régionaux et internationaux et le Comité dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

Lors des déplacements que j'ai effectués en République démocratique du Congo et dans la région, j'ai pu aborder des thèmes précis avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les représentants des Nations Unies dans les capitales des pays où je me suis rendu. Grâce à ces échanges, je crois que je me suis fait une idée claire de la façon dont l'application effective des sanctions peut faciliter la mise en place d'un contexte propice à la paix.

Plus que jamais, je suis certain que le travail que nous accomplissons ici à New York produit son effet sur le terrain. Le régime de sanctions relatif à la République démocratique du Congo touche les groupes armés de différentes manières. L'embargo sur les armes fait qu'il est plus difficile pour eux d'obtenir armes et munitions. De plus, le risque d'inscription sur la liste des sanctions du Comité les dissuade de s'engager dans des activités de déstabilisation, car ils pourraient alors faire l'objet d'enquêtes et de poursuites de la part des Gouvernements de la région. Il s'ensuit que les sanctions peuvent servir non seulement d'outil de prévention mais aussi de moyen de combattre l'impunité généralisée des groupes armés en République démocratique du Congo.

Enfin, je signale qu'il importe de soutenir les travaux menés par le Groupe d'experts à l'appui du Comité 1533. Durant mon mandat à la tête du Comité, le Groupe d'experts a communiqué au Comité un nombre considérable de renseignements sur la situation en République démocratique du Congo. Les experts ont déployé des efforts remarquables pour obtenir des informations crédibles en vue d'améliorer la situation et de rétablir la paix en République démocratique du Congo. À cet égard, les membres du Comité pleurent encore la mort de Michael Sharp et de Zaida Catalan et attendent toujours que leurs assassins soient traduits en justice en République démocratique du Congo. C'est pourquoi je demande instamment à l'ensemble des États Membres et des parties prenantes, en particulier en République démocratique du Congo, de s'efforcer d'accorder leur plein appui et leur entière collaboration au Groupe d'experts et au haut fonctionnaire et à son équipe de quatre experts techniques nommés par le Secrétaire général pour fournir une assistance aux autorités de la République démocratique du Congo.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier avec la plus vive reconnaissance tous ceux qui, par leur travail efficace, nous ont aidés à nous acquitter de notre mandat, notamment les collègues du Comité que j'ai présidé et ceux du secrétariat du Comité des sanctions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Aboulatta de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Yelchenko.

M. Yelchenko (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance pour nous permettre de partager nos expériences en tant que présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

En devenant membre du Conseil de sécurité en janvier 2016, l'Ukraine a assumé respectivement la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, lequel a été prorogé par la résolution 2339 (2017). Mais en mai 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2288 (2016) qui a mis fin à l'embargo sur les armes imposé au Libéria et dissous le Comité 1521. Pendant la brève période qu'aura duré ma présidence de ce comité, je me suis efforcé de maintenir la dynamique positive imprimée à ses travaux par mes prédécesseurs, en particulier la Représentante permanente de la Jordanie, Mme Dina Kawar.

En janvier 2017, l'Ukraine a assumé la présidence du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

Selon ma propre évaluation, la principale tâche d'un président est d'approfondir le dialogue entre le Comité et les autorités du Gouvernement en question. Cela consiste non seulement à aider à renforcer la mise en œuvre des régimes de sanctions, mais aussi à faciliter le règlement des causes profondes d'une crise ou d'un conflit respectifs, et à aider au relèvement après le conflit.

C'est dans cet esprit que ces deux dernières années je me suis consacré, entre autres choses, à renforcer les échanges entre les Comités que je préside, d'une part, et le Soudan et la République centrafricaine d'autre part. J'ai œuvré en outre à renforcer les contacts entre les Comités et les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, les pays voisins concernés et les autres parties prenantes, considérant que ces dernières sont essentielles pour une bonne mise en œuvre des régimes de sanctions. Les visites que j'ai effectuées en République centrafricaine en 2016 et au Soudan en 2017 ont revêtu une grande importance en ce qu'elles ont permis d'instaurer la confiance entre les parties concernées et les Comités. Lors de ces visites, j'ai aussi essayé de renforcer la coopération entre les Comités et les entités des Nations Unies sur le terrain.

Mais l'utilité du dialogue a été l'enseignement le plus important que j'ai tiré de ces visites. Je suis fermement convaincu que pour être efficace, un président doit engager le dialogue, jeter des passerelles, instaurer la confiance mutuelle, discuter fréquemment avec les parties prenantes pertinentes et se montrer disposé à les écouter. C'est le temps et l'énergie investis dans cet effort qui permettront au bout du compte d'atteindre les objectifs arrêtés. Deuxièmement, j'ai essayé de maintenir le Comité aussi au fait que possible des dynamiques de règlement des conflits en République centrafricaine et au Soudan, ce qui a permis à ses membres de prendre leurs décisions en connaissance de cause quant à la meilleure façon de mettre en œuvre de façon appropriée les régimes de sanctions respectifs.

Pour ce faire, et aidé par le Secrétariat, j'ai réuni les deux Comités avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et organisé également des réunions officieuses avec des représentants de la société civile, qui ont éclairé les membres sur leurs domaines de compétence. Il convient aussi de mentionner les réunions d'information organisées par le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement à l'intention du Comité 2127 sur le thème de la gestion des armes et des munitions en République centrafricaine.

Non moins importants auront été les échanges avec le Représentant spécial et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, et le Représentant spécial adjoint et Chef de l'Opération hybride Union africaine–Nations Unies au Darfour. Ces derniers ont, à leur tour et dans toute la mesure du possible, tenu les Comités informés de l'évolution de la situation en matière de sécurité et des processus politiques en cours en République centrafricaine et au Darfour, respectivement.

On ne saurait non plus surestimer le rôle des Groupes d'experts respectifs qui tiennent les Comités informés de la situation qui prévaut actuellement aux plans politique et sécuritaire dans les pays concernés et, plus important encore, de l'état actuel de l'application des mesures de sanctions. Ces informations actualisées obtenues sur le terrain sont particulièrement utiles pour les membres du Conseil qui n'ont pas de missions diplomatiques dans ces pays. J'encourage vivement les prochains présidents à continuer de coopérer étroitement avec les Groupes d'experts et à les aider à s'acquitter de la tâche difficile de recueil de l'information.

En septembre, j'ai organisé une réunion d'information publique du Comité concernant la République centrafricaine à l'intention non seulement des délégation des États de la région mais aussi de l'ensemble des Membres de l'ONU pour parler des difficultés rencontrées par le pays et la région, en particulier dans l'application du régime de sanctions. Cette manifestation a confirmé, entre autres choses, le rôle crucial de la coopération régionale dans une bonne mise en œuvre de l'interdiction de voyager et dans la lutte contre le trafic d'armes et la contrebande transfrontalière des ressources naturelles de la région.

En novembre, le Comité concernant le Soudan a tenu ses toutes premières consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud pour évoquer la question de la prolifération des groupes armés darfouriens

en Libye et au Soudan du Sud et élaborer une approche commune pour y faire face. Je suis convaincu que la tenue de telles consultations conjointes doit être perçue comme l'ébauche d'une approche intégrée face aux menaces posés par ces groupes armés. L'essentiel ici est la diversité des sources de compétence et d'ouverture aux plus grand nombre de membres de l'ONU et aux différentes entités des Nations Unies.

Je conseille aux prochains présidents de ne pas croire que présider un comité des sanctions est une tâche facile. Il y a de nombreux obstacles à surmonter.

Malgré toutes les évolutions positives que j'ai susmentionnées, beaucoup reste à faire pour promouvoir le rôle du président. Dans bien des cas, un comité peut être paralysé par une politisation tout à fait inévitable de son travail et l'utilisation abusive de la règle du consensus. C'est à cause de cette utilisation abusive que, par exemple, le Comité concernant le Soudan a été incapable ces dernières années de présenter son rapport trimestriel en séance publique à tous les membres de l'ONU. Ce n'est qu'hier que nous avons pu inverser cette tendance négative et que j'ai pu informer le Conseil de mes dernières activités ici dans cette salle. J'espère que la pratique consistant à tenir des séances d'information publiques va se poursuivre par défaut.

Il en va de même pour le processus de prise de décisions. Étant donné que le Comité prend toutes ses décisions par consensus, parfois et dans une certaine mesure le Président perd de son autonomie. Pratiquement tout ce que décide le Président doit être approuvé tacitement, à commencer par la teneur des communications qu'il doit faire et jusqu'au format des réunions qu'il propose de tenir. Toutefois, selon les directives en place, les décisions de convoquer des réunions informelles et d'inviter des participants sont laissées à la discrétion du Président, et j'ai tout fait pour utiliser cette ouverture procédurale utile pour accroître la transparence.

Il ne faut pas à mon sens que le Président d'un comité soit considéré exclusivement comme un conciliateur. Un président ou une présidente peuvent jouer un rôle bien plus pertinent, particulièrement étant donné la nature changeante des conflits dans les pays dont il a la charge et la nécessité de veiller à une mise en œuvre intégrale et efficace des régimes de sanctions.

L'Ukraine compte parmi les pays qui reconnaissent l'importance des efforts qui sont déployés, notamment des examens périodiques, pour améliorer encore la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des régimes de sanctions et pour accroître l'efficacité des sanctions ciblées. À cet égard, nous sommes en faveur d'autres efforts visant un examen indépendant des questions transversales, l'application des sanctions, l'identification des pratiques optimales et des difficulté rencontrées dans leur mise en œuvre, ainsi que la formulation de recommandations, notamment s'agissant des possibilités pratiques de mieux renforcer les capacités des États en la matière. Je voudrais souligner qu'assumer la présidence d'un comité est un privilège et une responsabilité. Entre autres choses, cela permet à tout Représentant permanent de contribuer à apporter la paix aux pays et aux populations concernés.

Enfin, je voudrais remercier les secrétariats des Comités que j'ai eu l'honneur de présider de leur dévouement, de leur professionnalisme et de leur appui au travail du Président. Mes remerciements vont tout particulièrement aux interprètes : sans leur aide, nous n'aurions pas pu mener à bien notre travail. Je souhaite bonne chance à la Pologne et à la Côte d'Ivoire, prochains Présidents des Comités de sanctions concernant la République centrafricaine et le Soudan.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Yelchenko de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Cardi.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée, en tant que membre sortant du Conseil de sécurité, de présenter un exposé sur mon travail à la tête d'un organe subsidiaire du Conseil et sur les enseignements tirés de cette expérience. Je vais essayer de tirer certaines conclusions de mes activités en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant l'application des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée. Je reviendrai également brièvement sur mon expérience en tant que facilitateur pour la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), qui a entériné l'accord nucléaire iranien.

Je voudrais m'arrêter sur trois grandes notionss qui ont inspiré notre action cette année : l'efficacité, l'unité et la transparence. En ma qualité de Président et de facilitateur, mon avis est que notre principale responsabilité consistait à diriger les travaux du Comité 1718 et la formation 2231 en mettant tout en œuvre pour dégager un consensus, non seulement en raison des règles qui régissent les processus de décision de tous les organes subsidiaires mais aussi compte tenu de l'importance que

nous avons toujours attachée au principe de l'unité du Conseil dans le cadre de son action.

Un Conseil qui peut agir dans l'unité lorsqu'il adopte ses résolutions et tout au long de leur mise en œuvre est un Conseil plus fort. En tant que présidents d'organes subsidiaires, nous sommes chargés d'apporter une contribution essentielle à la deuxième partie de l'équation : la mise en œuvre. Compte tenu de la vaste portée du régime de sanctions relatif à la République populaire démocratique de Corée et de l'adoption à peu d'intervalle de nouvelles mesures au cours de ces derniers mois, le Comité a dû consentir des efforts particuliers pour aider les États Membres de l'ONU et les organisations internationales. De même, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les dispositions innovantes de la résolution 2231 (2015), qui en est à sa deuxième année d'existence, soient mieux comprises et assimilées. Dans le cadre de ces efforts, j'ai toujours pu compter sur la coopération constructive des autres membres du Conseil et aujourd'hui, je tiens à les remercier tous de leur appui sans faille.

S'il est vrai que l'unité est essentielle pour que le Conseil puisse fonctionner efficacement, la transparence est d'une importance fondamentale pour favoriser une meilleure compréhension et, en fin de compte, une meilleure mise en œuvre des résolutions du Conseil. J'ai décidé de consacrer plus de temps et de ressources à cet aspect, dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous avons organisé deux réunions publiques d'information et cinq réunions régionales en 2017 pour attirer l'attention sur l'évolution du régime de sanctions appliqué à la République populaire démocratique de Corée tout en donnant aux États Membres une tribune qui leur permette de soulever des questions spécifiques et d'établir un dialogue pour discuter des défis liés à la mise en œuvre. J'ai reçu des remerciements pour cette initiative de sensibilisation, et par conséquent, je voudrais encourager les futurs Présidents à suivre la même démarche. Il convient de redoubler d'efforts pour établir des relations plus solides et susciter un engagement plus actif des États Membres vis-à-vis du Conseil pour que nous puissions œuvrer de concert en matière de mise en œuvre.

Qu'il me soit également permis de rappeler la séance publique tenue en juin consacrée à la résolution 2231 (2015) (S/PV.7990), qui a mis un accent particulier sur la filière d'approvisionnement, un mécanisme encore insuffisamment exploité et auquel, à mon avis, il faut accorder plus d'attention.

À l'occasion des exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité de l'an dernier (S/PV.7845), l'ancien Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) avait déclaré que la plus grande joie de son mandat avait été de voir ce comité disparaître. Je ne peux que me rallier à ces propos aujourd'hui, en réitérant l'appui indéfectible de l'Italie au Plan d'action global commun et la nécessité de mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015).

Malheureusement, je ne peux pas en dire autant du Comité 1718. Nous espérons que les efforts diplomatiques s'intensifieront, mais les États Membres doivent redoubler d'efforts pour appliquer pleinement les sanctions afin de ramener la République populaire démocratique de Corée à la table des négociations. Tel est le but fondamental des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée : créer des conditions propices à la reprise des négociations, tout en entravant le développement des programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée.

Tel qu'indiqué dans toutes les résolutions pertinentes, les sanctions n'ont pas pour but d'avoir des incidences négatives sur le peuple nord-coréen ni de porter atteinte à la situation humanitaire dans le pays. Durant la réunion qui se tiendra le 11 décembre, les membres du Comité entendront un exposé sur les opérations humanitaires de l'ONU sur le terrain et pourront discuter de cette question. Dans le même temps, il revient à Pyongyang de renoncer à ses programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques et de revenir sur la voie de la légalité internationale. Alors que notre mandat touche à sa fin, il reste encore beaucoup à faire.

Pour terminer, je voudrais souhaiter bonne chance à mon collègue néerlandais, l'Ambassadeur Karel van Oosterom. Je suis certain qu'il fera un excellent travail à la tête de cet organe subsidiaire. Fidèles à l'esprit de notre mandat partagé, mon équipe et moi-même avons travaillé main dans la main avec nos collègues néerlandais en vue de garantir une transition en douceur. À partir du 1er janvier, nous serons au premier rang pour appuyer leurs travaux de l'autre côté de la table.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour l'appui inestimable qu'il nous a apportéet à saluer tout particulièrement le travail infatigable du Groupe d'experts sur la République populaire

démocratique de Corée. Leur coopération et leurs conseils ont été d'une importance fondamentale pour nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Cardi de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Rosselli Frieri.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Je vais faire part au Conseil de certaines réflexions purement personnelles concernant mes responsabilités au sein de ces instances.

En ce qui concerne le Comité 2048, la Guinée-Bissau traverse une crise à caractère politique et les causes profondes de l'instabilité dans le pays n'ont pas encore été éliminées. Les efforts internationaux et régionaux pour trouver une solution durable à la crise politique ne semblent avoir aucun effet sur le terrain, aucune des dispositions de l'Accord de Conakry n'ayant encore été mise en œuvre, principalement faute de volonté politique. Même si la communauté internationale peut encourager le recours à différents outils - tels que le dialogue, les bons offices, la présence de missions politiques spéciales, les sanctions, etc. –, la solution ultime permettant d'instaurer enfin la stabilité institutionnelle et la paix en Guinée-Bissau réside entre les mains de ses dirigeants.

Le pays continue de pâtir de l'incertitude sur le plan politique, et rien ne laisse entrevoir d'avancée substantielle vers une solution dans un avenir proche. Vu que des élections seront organisées en Guinée-Bissau en 2018, la stabilité, la transparence et la légitimité de ses institutions seront la pierre angulaire du processus démocratique, qui revêt la plus haute importance pour la consolidation de la paix dans le pays.

En juin de cette année, j'ai effectué une visite sur le terrain, et j'ai rencontré différents interlocuteurs politiques, militaires et de la société civile en Guinée-Bissau. Il convient de noter que c'était la première fois qu'un Président du Comité se rendait dans le pays depuis l'adoption des sanctions, il y a cinq ans. Cette visite m'a fait prendre conscience de la nécessité de renforcer le dialogue entre le Comité – et de fait, entre le Conseil - et les Bissau-guinéens. À cet égard, j'encourage le nouveau Président du Comité à effectuer au moins une visite sur le terrain pour obtenir des informations de première main sur la situation en Guinée-Bissau.

Je n'ai pas l'intention de réitérer ce que j'ai dit devant le Conseil le 24 août (S/PV.8031), mais je voudrais revenir sur certains aspects de mon exposé qui sont toujours valables. Premièrement, l'absence de volonté politique pour parvenir à une solution est due à des intérêts et des ambitions personnelles et non à des divergences de vues religieuses, idéologiques, ethniques ou philosophiques.

Deuxièmement, depuis 2012, les militaires sanctionnés ont adopté une conduite respectueuse de l'ordre constitutionnel et des lois du pays, et se sont abstenus de s'ingérer dans la vie politique bissau-guinéenne. Il convient toutefois de signaler que ces personnes font toujours partie des effectifs de l'armée et que certaines d'entre elles ont été promues à des grades plus élevés, ce qui contribue à l'existence d'un certain climat d'impunité.

Troisièmement, depuis l'année dernière, deux personnes visées par le régime de sanctions ont voyagé hors de la Guinée-Bissau. Ces deux personnes ont néanmoins été appréhendées à l'aéroport de leur destination et rapatriées en Guinée-Bissau, et nous n'avons reçu aucune information indiquant que d'autres personnes ont enfreint l'interdiction de voyager. C'est un signe que les États Membres sont de plus en plus vigilants et s'efforcent d'appliquer les sanctions.

Quatrièmement, la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Guinée-Bissau a joué un rôle important pour contribuer à empêcher que l'ordre constitutionnel ne soit menacé.

Par souci d'équilibre, je tiens à souligner que les sanctions jouent un rôle important dans le maintien de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau, mais qu'elles n'ont aucune influence sur la situation politique actuelle. Comme je l'ai souligné en d'autres occasions, j'estime qu'il importe d'examiner très attentivement la liste des sanctions, en tenant compte de la situation actuelle et des événements qui se déroulent en Guinée-Bissau. L'imposition de sanctions est un moyen ou un outil dont dispose le Conseil de sécurité pour réaliser un objectif précis. Leur maintien ou leur révision doivent être en harmonie avec la réalisation de cet objectif.

Pour conclure, je tiens à souligner qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui à la Guinée-Bissau sous diverses formes, comme elle l'a fait jusqu'à présent. Il sera néanmoins

fondamental que cet appui s'accompagne de signaux positifs et de progrès tangibles dans le camp des dirigeants politiques bissau-guinéens.

En ce qui concerne mon rôle en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, au cours des deux dernières années, le Groupe s'est réuni régulièrement et notamment, selon la pratique établie, avant la présentation des rapports semestriels des Tribunaux au Conseil de sécurité ainsi que, lorsque la situation l'exigeait, pour examiner des questions diverses, dont certaines ont été portées à l'attention du Conseil par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ou du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Groupe a également préparé et négocié le texte de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité portant notamment sur la nomination du Procureur du Mécanisme, la modification du statut du TPIY ou la prorogation des mandats du Président et des juges du Tribunal, entre autres éléments.

Les rapports annuels du Groupe de travail informel fournissent des informations détaillées sur ses activités. Le Groupe a également suivi de près les travaux de ces institutions et leur fonctionnement grâce à l'élaboration de rapports complets et détaillés. En ce qui concerne plus spécifiquement le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous avons été témoins des progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux. Le Tribunal est parvenu à surmonter les difficultés qu'il a rencontrées et a respecté ses prévisions et ses engagements en ce qui concerne sa fermeture. Je tiens à souligner que le 31 décembre, le Tribunal arrivera au terme de son mandat et que nous sommes en train d'élaborer une déclaration à la presse concertée entre tous les membres pour marquer cet événement historique.

Sans préjuger de cette déclaration, je tiens à dire à titre personnel que le Tribunal a servi la justice internationale en permettant aux États de juger les responsables de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de génocide. Il a contribué au développement du droit international. Il a joué un rôle de pionnier dans plusieurs domaines du droit international humanitaire. Il a préciser la notion de conflit armé et contribué au développement de la définition du crime de génocide. Il a constitué une importante jurisprudence en matière de crimes sexuels et de crimes contre le patrimoine culturel. Il a contribué au développement de la notion de responsabilité du supérieur hiérarchique, faisant clairement savoir que nul n'est au-dessus de la loi, pas même les chefs d'État et de gouvernement et les hauts fonctionnaires. Il a ainsi concouru à l'établissement de la vérité historique.

J'appelle le Conseil de sécurité, et plus particulièrement les États, à continuer de collaborer avec le Mécanisme international, car comme cela a été souligné durant le débat du Conseil de sécurité qui s'est tenu le 6 décembre (voir S/PV.8120), la tâche qui consiste à juger tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie n'est pas terminée et de nombreuses victimes attendent toujours que justice leur soit rendue.

Enfin, je remercie le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'appui précieux qu'ils nous ont fourni durant les deux années qu'a duré notre présidence des organes subsidiaires dont je viens de parler. Je souhaite par ailleurs plein succès à ceux qui vont prendre ma suite : l'Ambassadeur Anatolio Ndong Mba, Représentant permanent de la Guinée équatoriale, qui prendra la tête du Comité concernant la Guinée-Bissau, et l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou, qui assumera la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Rosselli Frieri de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1636 (2005), du Comité créé par la résolution 2140 (2014) et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je voudrais faire part de certaines de mes réflexions et observations sur les activités que j'ai menées durant deux ans en tant que Président d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Premièrement, le Comité 2140 s'est réuni à quatre reprises pour tenir des consultations cette année. Les sanctions contre le Yémen peuvent contribuer à trouver un règlement politique au conflit. Alors que la situation politique au Yémen est extrêmement fragile, je suis convaincu qu'il est d'autant plus important que les membres du Conseil réfléchissent à un moyen pour le Comité de contribuer au processus politique. Le Groupe d'experts est très actif et il a accompli un travail important. Par exemple, il a présenté des cas d'étude utiles en sus des rapports qui lui étaient demandés. Le Président s'est efforcé de garantir l'indépendance du Groupe et d'appuyer ses activités. Malheureusement, je n'ai pas pu

me rendre au Yémen durant mon mandat. Je crois qu'il serait utile que le prochain Président et les membres du Comité effectuent une visite dans la région pour se faire une idée directe de la situation sur le terrain.

Je vais maintenant dire quelques mots en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. C'est la troisième fois que le Japon occupe la présidence du Groupe de travail informel. Cette fois-ci, nous avons décidé d'axer nos efforts sur deux aspects : premièrement, l'amélioration du dispositif de transition pour les nouveaux membres élus du Conseil; et deuxièmement, la révision de la note du Président publiée sous la cote S/2010/507. Nous souhaitions de cette manière apporter une contribution tant sur le plan de la codification que dans la pratique.

Nous avons en premier lieu abordé la question de l'amélioration du dispositif de transition pour les nouveaux membres élus. À l'issue d'intenses discussions, une note du Président a été adoptée et publiée sous la cote S/2016/619 l'année dernière. Cette note suggère des mesures visant à faciliter la préparation des membres nouvellement élus en les invitant à observer les travaux du Conseil pendant une période prolongée de trois mois. La note propose également un calendrier plus précis en mettant l'accent sur l'ouverture du processus de sélection des présidents des organes subsidiaires pour répondre à l'appel appuyé de nombreux présidents sortants d'organes subsidiaires. La facilitation du processus de sélection des présidents a pris forme en 2016 et 2017, conformément à la nouvelle note, et le Japon ainsi qu'un membre permanent ont joué un rôle de cofacilitateurs durant ces deux années. Nous sommes actuellement en train de passer le relais aux nouveaux présidents, également en application de la note.

Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a également examiné certaines idées et propositions utiles issues du débat public (voir S/PV.7740) organisé durant notre dernière présidence du Conseil en juillet 2016 afin de réviser la note S/2010/507. Il y a eu d'abondantes discussions sur les leçons apprises et sur les défis liés aux pratiques du passé. Au cours de ce processus, j'ai présenté aux membres du Conseil une mise à jour des travaux du Comité, et j'ai également échangé des vues avec les États non-membres du Conseil intéressés. Grâce aux contributions des membres du Conseil, ainsi qu'à celles de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, je pense que la version révisée de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) est un texte complet et équilibré. C'est de fait une réussite véritablement collective.

Nous devons souligner que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne se limite pas à adopter la version révisée de la note 507. C'est un processus collectif ouvert, en cours, et ce qui importe le plus, c'est la mise en œuvre et la pratique courante du Conseil de sécurité. Au cours de la présidence de ce mois, je ferai mon possible pour mettre en œuvre certaines mesures utiles contenues dans la note, comme par exemple suggérer aux membres du Conseil quelques domaines sur lesquels se concentrer, au moins un jour avant les consultations et assister aux rencontres avec la presse après chaque réunion de consultations. Nous avons récemment publié l'édition 2017 de ce qui est connu comme le Livre vert des méthodes de travail du Conseil. J'en ai apporté 100 exemplaires aujourd'hui qui ont été déposés dans le salon de repos et sont à la disposition de toute personne qui souhaite en emporter un.

Pour terminer, j'exprime ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité et à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Secrétariat, pour leur coopération au cours de ces deux années écoulées. Je suis convaincu que les nouveaux présidents mettront leur enthousiasme et leurs idées au service de la poursuite des travaux. Je leur souhaite plein succès, et les assure de ma pleine coopération de l'extérieur du Conseil.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Au nom du Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour remercier les présidents sortants de la manière dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités au nom du Conseil.

La séance est levée à 10 h 55.